

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

Bureau de l'Urbanisme et de l'Utilité Publique

AVIS AU PUBLIC

Projet de création du parc public de Beaunant

Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon

- - -

Par arrêté préfectoral n° E-2025 - 302 du 1^{er} août 2025, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sont déposés en mairie de Sainte-Foy-lès-Lyon (10 rue Deshay BP 27 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon), siège de l'enquête, pendant 31 jours consécutifs du *lundi 15 septembre 2025 à 8h30 au mercredi 15 octobre 2025 à 17h00* inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie de Sainte-Foy-lès-Lyon, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire ouvert, coté et paraphé par la maire sont également déposés en mairie de Sainte-Foy-lès-Lyon.

Monsieur Gérard GIRIN, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Sainte-Foy-lès-Lyon comme suit :

- le lundi 22 septembre 2025 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 15 octobre 2025 de 14h00 à 17h00.
- le mardi 7 octobre 2025 de 9h00 à 12h00.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture des enquêtes, le commissaire enquêteur remettra à la préfète un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Sainte-Foy-lès-Lyon, ainsi qu'à la préfecture du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale – bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique), pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site internet suivant : https://www.rhone.gouv.fr.

La préfète du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon et figurent sur l'état parcellaire déposé en mairie.

Préfecture du Rhône 18 Rue de Bonnel 69 419 LYON CEDEX 03 Tél : 04 72 61 61 61 www.rhone.gouv.fr